

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET L'ASSOCIATION UNIS-CITE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain JUPPÉ, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2015/_____ du Conseil métropolitain en date du _____ 2015, rendue exécutoire le _____, domiciliée : Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex,

D'une part,

Et

L'association Unis-Cité, ayant son siège national au 16, place des Abbesses 75018 Paris, constituée et déclarée à la Préfecture de Police de Paris sous le numéro d'ordre 94/ 3502, numéro de dossier 116733 P, numéro de SIRET 398 191 569 00 142, le 05/09/94, représentée par Mme Anne – Laure Fages-Plantier en sa qualité de Directrice d'Unis-Cité Aquitaine, dûment habilitée aux fins de signer les présentes,

D'autre part,

Préambule :

L'association Unis-Cité a, selon l'article 1 de ses statuts, pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire. Elle propose à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances (les volontaires d'Unis-Cité), de mener en équipe pendant une période d'environ neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté ».

Le service civique a été institué par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 et a pour ambition d'offrir aux jeunes de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et de donner de son temps à la collectivité et aux autres. Il a également pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. De façon plus précise, le service civique, c'est :

- ▲ la possibilité de vivre une expérience formatrice et valorisante,
- ▲ un engagement volontaire pour tous les jeunes, sur une période de 6 à 12 mois pour une durée hebdomadaire de mission d'au moins 24 heures,
- ▲ l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation,
- ▲ le versement d'une indemnité,
- ▲ l'ouverture des droits à un régime complet de protection sociale financé par l'État.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses projets, associant les volontaires du service civique, Unis-Cité recherche le soutien de personnes morales, notamment les collectivités territoriales et leurs établissements.

A ce titre, l'association Unis-Cité a adressé une demande d'aide à Bordeaux Métropole pour son projet intitulé « Ambassadeurs du vélo » qu'elle mène depuis quatre ans et qu'elle souhaite reconduire suivant un programme d'actions figurant en annexe.

Il est dit et convenu ce qui suit :

TITRE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire, tant au niveau de la définition des projets et actions que l'association Unis-Cité se propose de mettre en œuvre, que des modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement du programme d'actions d'Unis-Cité, du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016.

En 2015/2016, les 18 ambassadeurs du vélo continueront à animer ce dispositif sur 4 communes de Bordeaux Métropole : Cenon, Lormont, Bègles et le Bouscat.

L'équipe « volante » composée de 6 volontaires animera la « boucle des ponts » (sorties pédagogiques à vélo en partenariat avec l'Éducation Nationale), tout en conservant la possibilité d'intervenir sur les autres communes de la métropole non partenaires du dispositif.

ARTICLE 1-1 : OBJECTIFS DEFINIS PAR L'ASSOCIATION

1-1-1 OBJECTIFS STRATEGIQUES :

Au titre de la présente convention, l'association se propose de mettre en œuvre des actions partenariales avec Bordeaux Métropole, dans un cadre collectif permettant le brassage de jeunes venus d'horizons différents via des équipes de volontaires d'Unis-Cité mises au service des actions menées par Bordeaux Métropole, dans le cadre d'une démarche de promotion du service civique volontaire.

Ainsi, du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016 une action en faveur de la pratique du vélo utilitaire nommée « Les Ambassadeurs du Vélo » sera menée en lien avec le Pôle mobilité de Bordeaux Métropole.

Les jeunes dans leur grande diversité, souhaitent en effet se mobiliser pendant une étape de leur vie au service de l'intérêt collectif au sein de la société. En marge des actions entreprises, un cadre de sensibilisation sera par ailleurs organisé par Unis-Cité en lien avec Bordeaux Métropole, pour que cette période de service permette également la réflexion afin, notamment, de faire évoluer durablement le regard de ces jeunes citoyens sur les thématiques choisies.

1-1-2 OBJECTIFS OPERATIONNELS :

Développer l'usage utilitaire du vélo :

- formation, éducation et accompagnement de citoyens volontaires à la pratique du cyclisme urbain afin qu'ils deviennent des usagers expérimentés et réguliers,
- animation de manifestations communautaires ou municipales de promotion des déplacements à vélo et de leur corollaire sécurité,
- avis sur la qualité du réseau cyclable métropolitain.

Animer le circuit vélo pédagogique « la boucle des ponts » :

Après quatre années de projet le dispositif « ambassadeurs du vélo » est maintenant reconnu dans les communes où les volontaires proposent leur service.

L'élargissement de leur domaine d'action est un point d'amélioration de ce projet notamment pour l'équipe volante. C'est dans ce but que Bordeaux Métropole, l'association Unis-Cité et l'Éducation Nationale se sont rapprochées pour mettre en place un projet innovant.

Ce projet a pour ambition de sensibiliser les élèves de CM1 et CM2 des communes du territoire métropolitain à toutes les problématiques liées à la sécurité routière, afin de leur permettre de se déplacer à vélo en milieu urbain, en adoptant un comportement responsable.

Les ambassadeurs du vélo, après leur agrément par l'Éducation Nationale, pourront intervenir auprès des enseignants qui en effectueront la demande, pour aider à encadrer la pratique :

- . dans l'école ou sur un espace proche pour un apprentissage du pilotage du vélo,
- . lors de déplacements sur voies publiques,
- . sur la boucle des ponts (circuit vélo pédagogique empruntant le pont de Pierre et le pont Chaban Delmas et les quais des 2 rives),

En outre, les écoles auront la possibilité de contacter les Ambassadeurs du Vélo pour des projets spécifiques. Les objectifs s'inscrivent toujours dans la programmation « Éducation Physique et Sportive » de l'école et répondent aux objectifs des programmes de l'Éducation Nationale.

Les volontaires affectés à ce projet seront les volontaires de l'équipe volante. Au nombre de 6, leur travail s'organisera autour de la préparation de sorties pédagogiques, de rencontres avec les enseignants avec le soutien de leur coordinatrice de projet référente.

Il est à noter que toutes les sujétions pédagogiques de cette opération font l'objet d'une convention passée entre l'Inspection Académique de la Gironde et Unis-Cité.

ARTICLE 1-2 : SOUTIEN DE BORDEAUX METROPOLE

Compte tenu de l'intérêt que présentent les activités de l'association au regard des missions de service public de la collectivité, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en lui octroyant des moyens financiers tels que détaillés aux titres suivants.

A titre indicatif le montant global de l'aide de Bordeaux Métropole à l'association s'élève à 66 414 € pour un budget d'action estimé à 204 669 €

TITRE 2 MOYENS FINANCIERS

ARTICLE 2-1 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Une subvention de fonctionnement d'un montant global de 66 414 € incluant, à titre informatif, une participation à la prise en charge des volontaires de 17 222 € et une participation au projet avec l'Éducation Nationale de 11 382 €, est attribuée à Unis-Cité. Le taux de subvention apporté par Bordeaux Métropole sera donc, à titre indicatif, de 32 % de l'assiette subventionnable du budget de l'action joint en annexe évalué, hors prestation en nature, à 204 669 €.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le budget réel s'avérait inférieur au budget prévisionnel (voir annexe 1) la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées selon la formule de calcul indiquée ci après :
(Budget définitif X subvention attribuée)/ budget prévisionnel.

ARTICLE 2-2 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Bordeaux Métropole s'acquittera de la subvention de fonctionnement de la façon suivante : Un premier acompte de 53 131 € à la signature de la convention. Ce montant correspond à 80% de la subvention de fonctionnement de 66 414 €.

Le solde, soit la somme maximale de 13 283 €, sera versé dans le mois suivant la réception des documents suivants :

- le bilan et le compte de résultat de l'année 2016 et ses annexes, détaillés et certifiés conforme par le Président de l'association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes,
- le rapport d'activités de l'action pour la période courant du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016.
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

ARTICLE 2-3 : CONTROLE A POSTERIORI

L'association fournira, dès qu'elle en sera en possession, courant 2017 :

- Le bilan et le compte de résultat de l'année 2016 et ses annexes, détaillés et certifiés conforme par le Président de l'association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes.
- Le compte rendu financier de l'action, conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations.

TITRE 3 : MOYENS MATERIELS

Les moyens matériels mis à la disposition d'Unis-Cité seront gérés par cette dernière, pour son propre compte et au mieux des motifs d'intérêt général qu'elle poursuit en veillant à imposer à chaque bénéficiaire un certain nombre d'obligations décrites ci-après :

ARTICLE 3-1 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS MATERIELS DES « AMBASSADEURS DU VELO » ET DU PROJET DE L'EDUCATION NATIONALE

En complément des moyens financiers attribués à l'association tels que définis aux articles précédents, Bordeaux Métropole mettra à disposition :

- un micro-ordinateur raccordé au réseau Internet (mise à disposition estimée à 512 €),
- 7 postes TETRA (1 par équipe + 1 pour le coordinateur). Ces postes ne devront être utilisés que les jours effectifs de mission et devront être restitués à l'issue de l'opération, soit fin juin 2016 (mise à disposition estimée à 350 €),
- 43 bicyclettes (24 pour les prêts aux candidats et une par volontaire ainsi qu'au coordinateur d'équipe) et 6 vélos à assistance électrique (pour les prêts aux candidats). Ces vélos ne devront être utilisés que les jours effectifs de mission et devront être restitués à l'issue de l'opération, soit fin juin 2016 (mise à disposition estimée à 2 680 €),
- 35 vélos pour les enfants participant à la « boucle des ponts » (mise à disposition estimée à 714 €),
- 2 locaux modulaires permettant de stocker les vélos destinés aux élèves participant à la « boucle des ponts » avec l'Éducation Nationale (mise à disposition estimée à 5 000 €).

Enfin, Bordeaux Métropole offrira aux volontaires, dont la restauration du midi ne peut être assurée par les partenaires municipaux, la possibilité d'aller prendre leur repas dans l'un des restaurants métropolitains pour un montant estimé à 1 600 €

ARTICLE 3-2 : OBLIGATIONS CONCERNANT LES MATERIELS MIS A DISPOSITION DES «AMBASSADEURS DU VELO» ET DU PROJET DE L'EDUCATION NATIONALE

Ces prêts de matériels s'assimilant à une subvention en nature seront mentionnés au compte administratif 2016 de Bordeaux Métropole.

3-2-1 – Bicyclettes :

Bordeaux Métropole met à la disposition de l'association Unis-Cités une flotte de bicyclettes afin de réaliser son programme d'actions. A l'issue, l'association Unis-Cités sera tenue de restituer cette flotte à Bordeaux Métropole. En cas de perte ou de vol du vélo ou de l'un de ses accessoires, ainsi que dans le cas de dégradation du vélo ou de l'un de ses accessoires découlant d'un usage abnormal, l'association Unis-Cité prendra toutes les mesures nécessaires pour remplacer à l'identique le vélo ou les accessoires dérobés ou endommagés.

3-2-1-1 – Bicyclettes que l'association affecte aux volontaires :

Dans le cadre de sa mission, chaque volontaire pourra bénéficier du prêt d'une bicyclette qu'il devra utiliser « en bon père de famille ». Il lui incombera d'en assurer l'entretien courant (nettoyage, gonflage, lubrification des pièces mécaniques, remplacement des petites pièces d'usure, réparation des crevaisons...). En revanche, les interventions plus lourdes ainsi que la révision semestrielle seront assurées par le gestionnaire du parc vélo de Bordeaux Métropole. Les volontaires se chargeront d'acheminer les bicyclettes à l'atelier situé à l'hôtel métropolitain.

3-2-1-2 – Bicyclettes que l'association affecte aux candidats encadrés :

L'un des obstacles évidents à la pratique du cyclisme utilitaire est la non possession d'un vélo adapté. Aussi, pour amener aux volontaires un atout supplémentaire, Bordeaux Métropole a décidé d'acquérir des bicyclettes traditionnelles et à assistance électrique destinées à être mise à disposition du candidat à encadrer, pour une durée ne devant pas excéder 2 semaines. Les formalités du prêt consenti aux personnes habitant ou travaillant dans les communes choisies pour l'expérimentation, seront assurées par l'association Unis-Cité aux conditions suivantes :

- signature par l'emprunteur d'un contrat de prêt :

1. après la vérification des coordonnées et de l'identité de l'emprunteur,
 2. après la présentation par l'emprunteur d'une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité éventuelle pour l'usage dudit vélo,
 3. après avoir effectué un état du vélo contradictoire,
- établissement par l'emprunteur d'un chèque de caution, à l'ordre de l'association Unis-Cité, encaissable en cas d'état contradictoire défavorable lors de la restitution du vélo,
- d'un montant de 200 € pour le prêt d'une bicyclette traditionnelle,
 - d'un montant de 1 000 € pour un vélo à assistance électrique.

3-2-1-3 – Bicyclettes mises à la disposition des enfants participant à la « boucle des ponts » :

Bordeaux Métropole met à la disposition de l'association Unis-Cité une flotte de 35 bicyclettes, adaptées aux enfants participant au circuit vélo pédagogique « la boucle des ponts ». Ces vélos sont stockés dans les locaux modulaires situés sur le site de pilotage du pont Jacques Chaban Delmas (voir 3-2-3).

A chaque session, les ambassadeurs du vélo qui épauleront l'enseignant et qui participeront à l'encadrement de sa classe, seront chargés de vérifier le bon état de chaque bicyclette (gonflage, transmission...) en mettant l'accent sur les organes de sécurité (frein, direction...) lors de sa perception et de sa réintégration.

En outre, l'association s'engage à faire procéder à un entretien périodique et systématique de ces bicyclettes dont elle assurera la responsabilité sur la durée de la mission effective des ambassadeurs du vélo, du 1er octobre 2015 au 30 juin 2016,

3-2-2 – Postes TETRA :

Dans le cadre de sa mission, chaque équipe se verra attribuer un poste à la norme TETRA fonctionnant sur le réseau de télécommunication privé de Bordeaux Métropole. Ce poste ayant un accès au réseau commuté des opérateurs de télécommunication, donc payant, il est demandé aux utilisateurs de limiter les appels «10 chiffres» au cadre strict de leur action. En cas de perte ou de vol du poste ou de l'un de ses accessoires, l'association Unis-Cité sera tenue de signaler l'événement au service compétent de Bordeaux Métropole et de remplacer à l'identique le poste ou les éléments manquants.

3-2-3 – Mise à disposition de locaux modulaires :

Pour l'organisation pérenne de la «boucle des ponts» décrite plus haut (1-1-2), il est nécessaire d'établir une zone d'accueil pour les enseignants et leurs élèves, avec sanitaires et locaux de stockage et d'entretien des vélos destinés aux enfants.

La mise à disposition par Bordeaux Métropole de 2 locaux modulaires sur le site de pilotage du pont Chaban Delmas permet de répondre à cette demande.

L'accès à ce site fera l'objet d'une planification contradictoire entre le service métropolitain en charge de l'ouvrage et l'association.

En outre, l'association s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques inhérents au stockage et à l'entretien des vélos destinés à l'opération.

ARTICLE 3-3 : OBLIGATIONS A L'EGARD DE BORDEAUX METROPOLE

L'association Unis-Cité s'engage au respect des engagements décrits ci-dessus, et ce à travers l'établissement d'un contrat de prêt d'une part et à travers un ensemble de garanties d'autre part, de telle sorte que le stock de vélos mis à disposition soit préservé dans sa totalité tant quantitativement que qualitativement, avec une attention toute particulière aux vélos destinés aux enfants participant à la « boucle des ponts ».

L'association Unis-Cité a toute liberté dans l'appréciation des modalités de gestion et notamment dans la gestion des garanties apportées par les bénéficiaires.

ARTICLE 3-4 : CONTROLE DE BORDEAUX METROPOLE

Lors de la remise des matériels précités à l'association, un procès-verbal contradictoire de remise à cette dernière sera signé par les parties (voir annexe 2 jointe à la convention).

Bordeaux Métropole pourra exercer tout contrôle qu'elle considérera comme utile tant sur la gestion du stock que sur la bonne poursuite de l'opération.

Pour ce faire elle aura accès sur place aux pièces administratives détenues par l'association dans le cadre de sa gestion. Par ailleurs, cette dernière produira, dès qu'elle en sera en possession, suivant le terme de l'opération un bilan financier. Dans les mêmes trois mois, l'association restituera les matériels remis dans le cadre de l'opération, en bon état de fonctionnement. QUITUS lui sera donné de cette obligation particulière par la signature d'un procès-verbal contradictoire de remise.

TITRE 4 : OBLIGATIONS SPECIFIQUES LIEES A LA MOBILISATION DES VOLONTAIRES

ARTICLE 4-1 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

4-1-1 - Durée de mobilisation des volontaires

Unis-Cité mobilisera, du 1^{er} octobre 2015 au 30 juin 2016, 18 jeunes volontaires pour l'opération «Ambassadeurs du Vélo» dont 6 pour l'opération «boucle des ponts». Toutefois, Unis-Cité se réserve le droit de mobiliser l'ensemble des volontaires de son programme en cas d'urgence sur des missions d'intérêt général (plan grand froid niveau 2, catastrophes naturelles...). Les référents d'Unis-Cité en avertiront alors les référents de Bordeaux Métropole pour convenir des modalités de suivi des projets lors de cette période d'urgence.

4-1-2 - Encadrement de l'équipe de volontaires

Sur le terrain un coordinateur assurera l'encadrement des équipes de volontaires pour Unis-Cité. Il vient en appui organisationnel et sa présence sera dégressive compte tenu de l'objectif d'autonomisation des équipes de volontaires. Il sera complémentaire en temps et en objectifs de celui assuré par les référents nommés par Bordeaux Métropole. Toute autre personne faisant partie de l'association Unis-Cité est également habilitée à intervenir sur le lieu de projet après en avoir informé la structure partenaire.

4-1-3 – Absences

Pour des raisons d'organisation interne, le coordinateur d'équipe de même que les volontaires peuvent être amenés à s'absenter de leur projet. Dans tous les cas, le partenaire sera prévenu à l'avance de ces absences. Des temps de service civil volontaire consacrés notamment à l'accompagnement au projet professionnel et à une formation citoyenne pourront avoir lieu en dehors ou sur le lieu de projet en accord avec le service partenaire d'Unis-Cité.

ARTICLE 4-2 : OBLIGATIONS DE BORDEAUX METROPOLE

Un interlocuteur, référent pour Unis-Cité, sera désigné par Bordeaux Métropole. En lien avec le coordinateur d'équipe, il sera responsable des relations avec Unis-Cité.

Dans le cas de projets en lien direct avec les services de Bordeaux Métropole, en amont de l'arrivée des volontaires, le référent veillera à informer les communes concernées de la venue des volontaires et des objectifs du partenariat. A l'arrivée des volontaires et pour faciliter leur intégration, un temps de sensibilisation à la structure, à ses équipes et à son contexte sera aménagé et animé par le référent. Ce temps de sensibilisation devra également présenter le règlement intérieur de la structure, les éventuelles règles de sécurité et les autorisations nécessaires au bon déroulement du projet.

Dans le cadre de la préparation à «l'après Unis-Cité» et pour assurer leur enrichissement personnel, des rencontres formelles entre les volontaires et des agents de Bordeaux Métropole pourront être mises en place sur des thèmes en rapport avec les objectifs du projet ou sur les métiers exercés au sein de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 4-3 : RENCONTRES ET BILAN

4-3-1 – Temps de régulation

Durant la période de présence des volontaires, des réunions régulières seront convenues conjointement pour faire le point sur l'avancée des projets et concerteront notamment le planning, le suivi des objectifs et des éventuelles difficultés. Elles réuniront de manière indispensable le référent et les volontaires. Si lors de ces réunions, il s'avère que les objectifs et/ou le contenu du partenariat tel qu'ils sont définis dans la présente convention et dans la fiche projet ne sont pas atteignables, ces derniers doivent être redéfinis et réadaptés.

4-3-2 – Bilans

En fin de projet, les volontaires et leurs différents interlocuteurs se réuniront pour évaluer l'ensemble des projets. De même que les volontaires, Bordeaux Métropole s'engage à compléter et à renvoyer son propre bilan de l'action menée par l'équipe des volontaires. Elle pourra en outre être invitée à faire part de son soutien au projet d'Unis-Cité lors d'événements internes ou externes.

TITRE 5 - CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 5-1 : MODALITES FINANCIERES

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années (voir annexe 1).

ARTICLE 5-2 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés, collectivités, ou autres organismes.

ARTICLE 5-3 : CLAUSE DE COMMUNICATION

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Afin d'assurer la diffusion de l'opération «ambassadeurs du vélo» les volontaires pourront créer des visuels ou tout autre document utile à la promotion de leur action. La mise en forme finale (respect de la charte graphique) et la reproduction de ces supports de communication seront assurées par les services compétents de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 5-4 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le président de l'association ou son représentant s'engage à :

- venir présenter sur simple demande de Bordeaux Métropole, devant les membres des commissions compétentes, le bilan des actions réalisées ainsi que le bilan financier des actions,
- faire connaître à Bordeaux Métropole tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et à lui transmettre ses statuts actualisés,
- faciliter le contrôle par les services de Bordeaux Métropole de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association.

ARTICLE 5-5 : ASSURANCES

L'antenne régionale de l'association Unis-Cité en Aquitaine a souscrit un multi garanties activités sociales (responsabilité civile et dommages corporels) auprès de la MACIF Ile de France, sous le numéro de sociétaire 8252015, qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention. Les opérations de gestion des matériels mis à disposition engagent la seule responsabilité de l'association Unis-Cité à l'égard des tiers et des usagers. A cet effet, elle devra couvrir cette responsabilité par toute assurance qu'elle considérera comme nécessaire.

ARTICLE 5-6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2017.

Le non respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activité de l'association signataire pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

En fonction des bilans tirés par Unis-Cité et par Bordeaux Métropole, elle pourra faire l'objet d'une reconduction après accord des parties et délibération du conseil métropolitain.

ARTICLE 5-7 : CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention est passée pour la durée fixée à l'article 5-6 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, en raison de la non application des clauses contractuelles ou pour toute autre raison d'opportunité liée à la politique métropolitaine mise en œuvre en vertu du principe de libre administration des collectivités locales. En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre des demandes de subvention déposées auprès de la collectivité, celle-ci se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 5-8 : LITIGES

En cas de litiges dans l'application de la présente convention les parties acceptent, après l'épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable, de reconnaître la compétence juridictionnelle du Tribunal compétent.

Chacune des parties fait élection de domicile au lieu de son siège social.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Bordeaux le,

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président,

Pour l'association Unis Cité Aquitaine,
La Directrice,

Alain JUPPÉ

Anne-Laure FAGES PLANTIER

ANNEXE 1

Budget prévisionnel spécifique projet « Ambassadeurs du vélo »

Charges		Produits
Immobilisations		Ressources propres
Charges		Subventions
Achats		Etat
Prestations de service		ASP Indemnités et cotisations sociales de service civique 107 732
Matières et fournitures		ASP tutorat de service civique 16 200 Région 7 480 Département
Services extérieurs		Bordeaux Métropole
Location	1 200	Complément de bourse 17 222
Entretien		Fonctionnement programme 37 810
Assurances		Autres EPCI Communes
Autres services extérieurs	15 297	Bénévolat
Formation	2 000	Emplois aidés
Publicité		Autres recettes attendues
Déplacements, fournitures	500	Fonds privés 6 843
Charges de personnel		Ressources indirectes affectées
Salaires et charges	49 336	Contribution en nature :
Indemnités et cotisations sociales de service civique	107 732	Mise à disposition volontaires vélos, VAE, tétras, ordinateurs 3542
Frais généraux		Repas pour 6 volontaires CUB 1000
Complément de bourse des volontaires	17 222	
Total des charges	193 287	Total des produits (hors contribution en nature)
		193 287

BUDGET PREVISIONNEL SPECIFIQUE « Projet éducation nationale »

Charges		Produits
Immobilisations		Ressources propres
Charges		Subventions
		Etat
		<i>ASP Indemnités et cotisations sociales de service civique</i>
Matières et fournitures (Matériel + entretien des vélos)	2000	<i>ASP tutorat de service civique</i>
		Région
		Département
Services extérieurs		Bordeaux Métropole
		<i>Complément de bourse</i>
Assurances "ALGECO"	1 000	<i>Fonctionnement</i>
		Autres EPCI
		Communes
Autres services extérieurs		Bénévolat
Honoraires		Emplois aidés
Publicité		Autres recettes attendues
Déplacements, missions		Fonds privés
Charges de personnel		Ressources indirectes affectées
Salaires et charges	8 382	Emprunts
Indemnités et cotisations sociales de service civique		Contribution en nature :
		Mise à disposition "ALGECO"
		5 000
Frais généraux		
Complément de bourse des volontaires		
Total des charges	11 382	Total des produits (hors contribution en nature)
		11 382

ANNEXE 2

Remise de matériels

Opération « ambassadeurs du vélo » 2015-2016

- Identification des signataires

- **Bordeaux Métropole** – Esplanade Charles de Gaulle – 33 076 Bordeaux cedex représentée par Eric ARDOUIN, Directeur Général des Services, pour le Président et par délégation.
- **L'association Unis-Cité** – siège national au 16, place des Abbesses – 75 018 Paris- représentée par Anne-Laure FAGES PLANTIER, en sa qualité de Directrice régionale pour l'Aquitaine

– Objet : remise de matériels dans le cadre de l'opération « ambassadeurs du vélo »

Le présent acte a pour objet de constater la remise de matériels par Bordeaux Métropole à l'association Unis-Cité afin de réaliser son programme d'actions dans le cadre de l'opération « ambassadeurs du vélo ».

A l'issue de cette opération, l'association Unis-Cité sera tenue de restituer ces matériels à Bordeaux Métropole.

En cas de dégradation résultant d'un usage anormal, de perte ou de vol de l'un des matériels ou de ses accessoires, l'association Unis-Cité prendra toutes les mesures nécessaires pour remplacer à l'identique les matériels ou les accessoires dérobés ou endommagés.

- Désignation des matériels remis par Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole mettra à disposition :

- un micro ordinateur portable raccordé au réseau Internet (mise à disposition estimée à 512 €),
- deux locaux modulaires type « ALGECO » ou similaire permettant de stocker les vélos loués par l'association et destinés aux élèves participant au projet avec l'Éducation Nationale (mise à disposition estimée à 5 000 €).
- sept postes TETRA (1 par équipe + 1 pour le coordonnateur). Ces postes ne devront être utilisés que les jours effectifs de mission et devront être restitués à l'issue de l'opération, soit fin juin 2016 (mise à disposition estimée à 350 €)
- 43 bicyclettes (24 pour les prêts aux candidats et 1 par volontaire ainsi qu'au coordinateur d'équipe) et 6 vélos à assistance électrique (pour les prêts aux candidats). Ces vélos ne devront être utilisés que les jours effectifs de mission (mise à disposition estimée à 2 680 €).
- 35 vélos pour les enfants participant à la « boucle des ponts » (mise à disposition estimée à 714 €)

- Signatures

Bordeaux Métropole
Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services
Eric ARDOUIN

A : , le
Signature

L'association Unis-Cité
Pour le Président et par délégation,
la Directrice Régionale
Anne-Laure FAGES PLANTIER

A : , le
Signature